

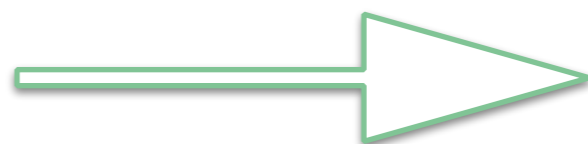
Qualifications

Filières	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Arbitres	A1	A2	A3
Juges-Arbitres de Tournois	JAT1	JAT2	
Juges-Arbitres de Rencontres par Equipe	JAE1	JAE2	JAE3

**Vous souhaitez vous investir au sein du club et arbitrer nos meilleurs joueurs...
Inscrivez-vous dès maintenant à la formation A1 organisée par le Club de Chatou les 23 et 30 janvier 2016**

Tu as 15 ou 16 ans, participe au Trophée National Jeune de l'Arbitrage qui se déroule à Roland Garros !

Sébastien Giraud
votre référent TCC



Arbitre A1, cette qualification permet d'arbitrer principalement les joueurs de 3e série ou les participants du tournoi open du club dans lequel l'arbitre est licencié. Par dérogation temporaire, l'arbitre A1 peut être autorisé à officier sur toute partie des Championnats de France interclubs seniors, à l'exclusion de la Première Division.

Le maintien à cette qualification nécessite une activité minimale de 10 parties par année sportive.

Arbitre A2, cette qualification permet d'arbitrer des parties opposant des joueurs de 2nde série dans toutes les compétitions individuelles et par équipes, à l'exclusion des Championnats de France interclubs seniors de Première Division.

Le maintien à cette qualification nécessite une activité minimale de 20 parties par année sportive.

Arbitre A3, cette qualification permet d'arbitrer toutes les parties d'une compétition homologuée par la FFT. L'arbitre A3 peut être proposé pour officier sur des rencontres internationales. Une mission de formation des arbitres de qualification inférieure peut lui être confiée.

Le maintien à cette qualification nécessite une activité minimale de 40 parties par année sportive dont 20 opposant des joueurs de classement 0 et au-dessus.

Le Juge-Arbitre de rencontre par Equipe (JAE) est compétent pour organiser :

Le JAE1 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre, jeunes-seniors-seniors+, par équipes de niveau départemental ou régional non qualificative aux championnats de France.

Le JAE2 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau régional ou national, à l'exclusion des rencontres de première division des championnats de France par équipes interclubs seniors.

Le Juge-Arbitre de Tournoi de niveau 1 (JAT1) est compétent dans son club (où est détenue sa licence) :

- tournois internes sans limitation de classement,
- tournois de jeunes autorisés par la ligue,
- tournois open de Non Classés et 4ème série.

Il peut être l'adjoint d'un JAT2 sur tout tournoi.

Pas de compétence pour les rencontres par équipes.

Le Juge-Arbitre de Tournoi de niveau 2 (JAT2) est compétent pour organiser, sur le territoire de sa ligue, tout tournoi ou épreuve individuelle homologué par la FFT.

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAT1 depuis 1 an minimum et avoir juge-arbitré au moins un tournoi chaque année.

Tous les 2 ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec étude de cas.